

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc »

Article 1 : Organisation

La société Vacaciones eDreams, dont le siège social est Passeig de la Zona Franca, 191-205, 08038, Barcelone, Espagne, enregistrée sous les coordonnées suivantes : Tomo 31908 Folio 069 Hoja B-200680 Inscripción 1, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé : « 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc » du 1^{er} mars 2018 à 11h00 au 8 mars 2018 à 10h00 heure de Paris (ci-après le « Jeu »). Ce Jeu n'est en aucune façon associé, commandité ou administré par la société Facebook.

Article 2 : Participants

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, et résidant en France métropolitaine. Toute participation au Jeu nécessite un accès internet, un profil Facebook et une adresse électronique valide.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Vacaciones eDreams, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email). Vacaciones eDreams se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Vacaciones eDreams se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter à son compte personnel Facebook ;
- se rendre sur la page Facebook de GO Voyages <https://www.facebook.com/govoyages/>;
- et commenter la publication contenant la vidéo « 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc » qui sera mise en ligne le 1^{er} mars 2018 à 11h00 en répondant à la question : « 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc, quelle est la vôtre ? ».

Les participants devront commenter la publication contenant la vidéo dans les conditions définies dans le présent règlement. La réponse ne doit pas contenir de contenu illicite, inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, ou tout contenu susceptible de porter atteinte à l'image et la réputation de Vacaciones Edreams ou du groupe eDreams Odigeo.

La participation est limitée à une tentative pour un même utilisateur (même nom, prénom, adresse email), pendant toute la durée du Jeu.

Les horaires indiqués dans le présent règlement correspondent à l'heure de Paris. Les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire le 8 mars 2018 parmi tous les participants ayant participé au Jeu dans les conditions du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Vacances eDreams sans que cette dernière n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation ou de tentative de multi-participation. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou autres.

Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale.

Article 4 : Gains

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du présent règlement.

Description des lots : un vol aller-retour pour 2 personnes (2 billets AR) sur la compagnie aérienne Royal Air Maroc valable depuis la France et à destination du Maroc sur [l'ensemble du réseau de la compagnie](#).

Conditions du lot : le voyage (aller et retour) doit être effectué avant le 31 décembre 2018 (retour le 31 décembre 2018 au plus tard) hors périodes d'embargo (du 31 mars au 2 avril 2018, du 14 avril au 7 mai 2018, du 19 au 21 mai 2018, du 14 juillet au 19 août 2018, du 20 octobre au 5 novembre 2018, du 22 au 31 décembre 2018).

La réservation devra être effectuée au minimum 21 jours avant le début du voyage. La demande de réservation s'effectuera conformément aux indications figurant sur le message envoyé par GO Voyages à l'adresse e-mail fournie par le gagnant suite à son identification dans la zone de commentaires.

Les passagers doivent impérativement voyager sur le même vol. Les billets d'avion sont sujets à disponibilité auprès de la compagnie Royal Air Maroc. Le gagnant, majeur, peut être accompagné d'un passager mineur.

La réservation sera confirmée en fonction des remplissages des vols. Une fois la réservation confirmée, les billets ne pourront être ni échangés, ni annulés, ni remboursés. Les billets pourront faire l'objet de modifications d'horaires (si l'horaire initialement prévu était supprimé du programme des vols). GO voyages n'est pas responsable de tout problème ou incident pouvant survenir lors du bénéfice du lot.

Le lot n'est valable qu'une seule fois, sur une seule réservation, est non cumulable avec d'autres promotions en cours, non remboursable et ne peut être transféré ou échangé de quelque façon que ce soit, y compris contre sa valeur en numéraire. Les billets ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les billets n'ont pas été utilisés au 31 décembre 2018, ils seront restitués à la compagnie Royal Air Maroc. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire parmi tous les participants du Jeu le 8 mars 2018.

Le gagnant sera annoncé le 8 mars 2018.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera identifié dans la zone de commentaires de la publication contenant la vidéo relative au Jeu. Il sera invité à envoyer un message privé à GO Voyages via le réseau social Facebook sous sept jours ouvrés afin de formaliser l'envoi de l'e-mail indiquant les étapes à suivre pour la réservation des vols.

Si après ce délai de sept jours ouvrés, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'accepte pas son lot, Vacances eDreams considérera le lot comme refusé et annulera ce dernier.

Vacaciones eDreams n'est pas responsable si le gagnant n'a pas pris connaissance des messages envoyés.

Article 7 : Remise des lots

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à GO Voyages. Il est précisé que GO Voyages ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Le participant est informé que certaines destinations nécessitent le respect de formalités ou d'obligations légales (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son accompagnant.

En tout état de cause, le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant. Au moment de la remise des prix, GO Voyages se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Vacances eDreams. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Vacances eDreams dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Les gagnant(s) autorisent Vacances eDreams à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Vacaciones eDreams ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. Vacaciones eDreams s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Vacaciones eDreams SL - (Département Relation Client)
Jeu Concours « 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc »
Passeig de la Zona Franca, 191-205, 08038 Barcelone, Espagne.

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Vacaciones eDreams conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du jeu jusqu'à la détermination du gagnant et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

Article 10 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet <http://www.govoyages.fr/blog/> et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

Vacaciones eDreams SL - (Département Social Media & Content)
Jeu Concours GO Voyages « 5 bonnes raisons de (re)découvrir le Maroc »
Carrer de Bailén, 67-69, 08010 Barcelone, Espagne.

Le coût de cette demande d'envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Vacances eDreams ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, le réseau social Facebook, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Le présent Jeu n'est pas organisé ou associé avec le réseau social Facebook.

Vacaciones eDreams ne garantit pas que le site internet à partir duquel le Jeu est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de Vacances eDreams ne pourra être engagée sur ce fondement. Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Vacances eDreams, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Vacances eDreams ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Vacances eDreams ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Vacaciones eDreams ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Vacaciones eDreams ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par Vacances eDreams, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur d'un lot.

De même Vacances eDreams, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Vacances eDreams, ni aux sociétés prestataires ou partenaires

De manière générale, Vacances eDreams ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants et des gagnants.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Vacances eDreams se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Vacances eDreams. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Vacances eDreams ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre le participant et Vacances eDreams, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Vacances eDreams feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Vacances eDreams pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Vacances eDreams.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.